

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 11 juin 2026 à 13h**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 11 juin 2026 à 13h, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 24 membres sur les 31 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, 2 personnes ont rejoint l'instance et 2 l'ont quittée.

Décision n°CA20260618

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L717-1 et L954-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la rémunération des agents publics ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble ;

Vu l'avis du Comité social d'administration du 18 mai 2026.

Création et cadrage d'un dispositif d'intéressement

Considérant que l'article L954-2 du Code de l'éducation permet aux établissements publics d'enseignement supérieur de mettre en place un dispositif d'intéressement afin d'améliorer la rémunération des personnels ;

Considérant que ce dispositif doit respecter les principes d'égalité de traitement, de transparence, de soutenabilité budgétaire et de non-pérennité indemnitaire.

Le Conseil d'administration approuve les dispositions suivantes.

Article 1 – Création et objectif du dispositif

Il est institué un dispositif d'intéressement au bénéfice des personnels de l'Institut polytechnique de Grenoble, sur le fondement de l'article L954-2 du Code de l'éducation.

Ce dispositif a pour objet de reconnaître la contribution personnelle et significative, au-delà des obligations statutaires, aux priorités du **plan stratégique 2030 de l'établissement** sur un des axes définis :

Axe 1 : relever les nouveaux défis économiques, environnementaux et sociétaux, par nos formations et nos recherches

Axe 2 : amplifier notre posture internationale et interculturelle

Axe 3 : bâtir notre nouvelle identité d'institut d'ingénierie et de management

Axe 4 : agir en communauté responsable, épanouissante et inspirante

Article 2 – Périmètre des bénéficiaires

Sont susceptibles d'être éligibles :

- les enseignants-chercheurs
- les enseignants du second degré affectés dans le supérieur
- les enseignants contractuels en CDI
- les personnels IATS titulaires et contractuels

Les bénéficiaires doivent être en position d'activité sur la période concernée.

Article 3 – Principes juridiques applicables

Le dispositif respecte les principes suivants :

1. Principe d'égalité : les critères d'attribution sont objectifs et non discriminatoires.
2. Principe de transparence : les modalités sont portées à la connaissance des personnels.
3. Principe de soutenabilité budgétaire : les versements interviennent dans la limite des crédits votés.
4. Principe de non-pérennité : l'intéressement ne constitue pas un élément permanent de la rémunération.

Article 4 – Périmètre d'attribution, critères, montants

Le dispositif peut comporter :

- un intéressement lié à l'atteinte d'objectifs institutionnels
- un intéressement exceptionnel pour investissement particulier.

Le périmètre, les critères et modalités d'attribution ainsi que le **montant individuel annuel** versé au titre du présent dispositif sont définis **dans une délibération spécifique** présentée en CSA et votée en Conseil d'administration.

Article 5 – Plafonds et encadrement financier

L'enveloppe globale consacrée au dispositif est fixée au budget annuel de l'Etablissement.

Les versements sont conditionnés à l'existence de crédits disponibles et ne peuvent engager l'établissement au-delà de l'exercice budgétaire concerné.

Article 6 – Cumul et articulation avec d'autres régimes indemnitaires

L'intéressement est cumulable avec les régimes indemnitaires existants.

Article 7 – Contrôle et traçabilité

L'attribution individuelle de l'intéressement fait l'objet de décisions individuelles de l'administrateur général.

La Direction des ressources humaines assure la traçabilité des décisions individuelles et la conservation des pièces justificatives. La DRH établit un bilan annuel précisant le nombre de bénéficiaires et les montants versés et le présente au CSA en année N+1. Les éléments nécessaires au contrôle budgétaire et comptable sont transmis par la DRH à l'agent comptable.

Article 8 – Date d’entrée en vigueur

Le dispositif entre en vigueur à compter de l’approbation de la présente délibération.

Article 9 – Évolution du dispositif

Le présent dispositif pourra être modifié, suspendu ou supprimé par délibération du Conseil d’administration, notamment en cas d’évolution du cadre réglementaire ou des contraintes budgétaires.

Article 10 – Exécution

L’administrateur général est chargé de l’exécution de la présente délibération. La délibération est transmise au recteur, chancelier des universités, et publiée conformément aux règles applicables.

Nombre de présents : 16
Nombre de pouvoirs : 10
Total présents et représentés : 26
Nombre de votants : 26
Nombre d’abstentions : 7
Total des suffrages exprimés : 19

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 19

X à l’unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés